ART. 9 N° 386

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 386

présenté par M. Le Fur, M. Taite, M. Dumont, M. Seitlinger et Mme Louwagie

ARTICLE 9

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les articles L. 101-2 et L. 101-2-1 du code de l'urbanisme sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instituer un moratoire sur l'objectif de "Zéro artificialisation nette" à échéance 2050 considérant que cet objectif engage la Nation sur la voie de la décroissance.

En outre, cet objectif induit une complexification administrative sans précédent pour les collectivités et les citoyens. Il va entrainer de vrais conflits entre les communes d'un même EPCI.

Il va provoquer une baisse très sensible de la valeur de certaines terres qui étaient jusqu'à lors constructibles et transmises comme telles lors des successions.